



CONSEIL SYNDICAL du 18 mars 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars neuf heure, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Bernard LUMMEAUX - Yvette MAUPILE - Patrice BEUNARD - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Jacques CHAUVET - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON – Annie DUROUX (suppléante) - Tony LOURENCO - Sylviane STOME - François DELUGA - Dany FRESSAIX - Christiane DORNON - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY - Karine MARTIN - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Jacky LANDOT - Henri DUBOURDIEU – Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Alain DEVOS - Jean-Yves ROSAZZA – Eric COIGNAT (suppléant) - Jean-Marie DUCAMIN - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD.- Jacques COURMONTAGNE.

Etaient représentés :

Yves FOULON *a donné pouvoir* à Bernard LUMMEAUX
Geneviève BORDEDEBAT *a donné pouvoir* à Yvette MAUPILE
Jean-Claude VERGNERES *a donné pouvoir* à Élisabeth MONTEIL-MACARD
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Françoise LEONARD-MOUSSAC
Dominique DUCASSE *a donné pouvoir* à Christine DELMAS
Patricia CARMOUSE *a donné pouvoir* à Didier BAGNERES
Thierry MAISONNAVE *a donné pouvoir* à Monique GUILLON
Véronique GARNUNG *a donné pouvoir* à Georges BONNET
Béatrice CAMINS *a donné pouvoir* à Bruno LAFON
Pascal CHAUVET *a donné pouvoir* à Jean-Yves ROSAZZA

Etaient absents / excusés :

Eugène COEURET - Grégory JOSEPH - Patrick MALVAES - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT - Marie-Christine LEMONNIER - Nicole BARSACQ - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Noëlle PERES - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 11 février 2019 à l'unanimité.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Approbation du compte de gestion du percepteur
- 2 - Approbation du compte administratif 2018
- 3 - Affectation du résultat d'exploitation 2018
- 4 - Contribution des collectivités aux charges du syndicat pour 2019
- 5 - Vote du budget unique 2019
- 6 - Marchés publics passés en 2018
- 7 - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 8 - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du Département de la Gironde pour l'accompagnement à la traduction des projets agricoles et alimentaires locaux
- 9 - Dérogation article L142-4 commune du TEICH
- 10 - Dérogation article L142-4 Communauté de communes du Val de l'Eyre

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine DELMAS est nommée secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Rapporteur : Cédric PAIN

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je soumetts à votre approbation ce compte de gestion de l'exercice 2018 établi par notre Trésorier, Monsieur LOSSON, document qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	379 580,57	352 853,90	- 26 726,67
Investissement	132 830,00	93 288,20	- 39 541,80
TOTAL	512 410,57	446 142,10	- 66 268,47

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le tableau du résultat d'exécution du budget s'établit ainsi :

SECTIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	189 728,76	-	- 26 726,67	163 002,09
Investissement	324 711,51	-	- 39 541,80	285 169,71
Total	514 440,27	-	- 66 268,47	448 171,80

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} point à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Le budget de l'exercice 2018 pour lequel le compte administratif vous est soumis aujourd'hui, s'est exécuté du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par section d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations, que de restes à réaliser.

L'exécution comptable 2018, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés se structure de la manière suivante :

SUBDIVISION	RESULTAT DE LA CLOTURE 2017		RESULTAT DE L'EXECUTION 2018			RESULTATS DE CLOTURE DE 2018	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068)	SOLDE	DEFICITS	EXCEDENTS
Section de fonctionnement	-	189.728,76	379.580,57	352.853,90	- 26.726,67	-	163.002,09
Section d'investissement	-	324.711,51	132.830,00	93.288,20	- 39.541,80	-	285.169,71
TOTAUX	-	514.440,27	512.410,57	446.142,10	- 66.268,47	-	448.171,80

La comptabilité d'engagement fait apparaître les restes à réaliser qui se résume comme suit :

SUBDIVISION	RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'investissement	56.820,00	0	- 56.820,00
Section de fonctionnement	0	0	0
TOTAL BUDGET	56.820,00	0	- 56.820,00

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Cédric PAIN, Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018,

Considérant que Monsieur Jean Jacques EROLES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cédric PAIN pour le vote du Compte Administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 qui peut se résumer de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	379 580,57 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	352 853,90 €
➤ résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	-26 726,67 €
➤ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	189 728,76 €
➤ résultat de fonctionnement à affecter :	163 002,09 €

Pour la section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	132 830,00 €
Total recettes d'investissement titrées :	93 288,20 €
➤ solde d'exécution d'investissement 2018 :	- 39 541,80 €
➤ solde d'exécution antérieur reporté :	324 711,51 €
➤ solde d'exécution d'investissement cumulé :	285 169,71 €
➤ solde des restes à réaliser d'investissement :	- 56 820,00 €

- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point à l'ordre du jour

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES AUX CHARGES DU SYNDICAT

Rapporteur : Cédric PAIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant.

La situation financière du compte administratif 2018 du SYBARVAL, qui a été présentée précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	163 002,09 €,
➤ un solde cumulé d'investissement de	285 169,71 €,
➤ un solde de restes à réaliser de	- 56 820,00 €,

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit 163 002,09 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de N-1 » pour ce même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Compte de Gestion 2018 adopté le 18 mars 2019,
Vu le Compte Administratif 2018 adopté le 18 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018,

Considérant que le programme d'investissement 2018 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé, restes à réaliser compris, de 228 349,71€ au 31 décembre 2018,

Je vous propose de :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit 163 002,09 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de N-1 » pour ce même montant.
- **CHARGER** Monsieur le Président des charges y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point à l'ordre du jour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Conformément à l'article 9 des statuts du SYBARVAL, les recettes du syndicat sont constituées notamment par la contribution des collectivités aux dépenses correspondant à la compétence du Syndicat qui sera proportionnelle au pourcentage de la population totale représentée par chaque membre.

La contribution des représentants du syndicat a été actualisée en fonction de l'évolution de la population totale à compter du 1^{er} janvier 2019 telle qu'elle figure sur les tableaux INSEE. Compte tenu de cette évolution, la contribution des collectivités a été calculée dans les conditions suivantes :

-Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	43,718 %
-Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	43,320 %
-Pour la Communauté de Communes du Val de l'Eyre	12.961 %

Le budget 2019 a été établi avec une contribution globale des collectivités pour 430.000,00 € soit environ 2,80 € par habitant.

Compte tenu des charges de fonctionnement je vous propose de répartir la contribution de chaque intercommunalité aux charges du Syndicat, pour l'année 2019, dans les conditions du tableau annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer la trésorerie du SYBARVAL, je vous rappelle que les Intercommunalités doivent verser rapidement leurs contributions. Un premier appel de fonds correspondant à la moitié de celui-ci aura lieu dans le courant du mois d'avril 2019.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de participation des collectivités aux charges du Syndicat telle que présentée dans l'annexe I.

ANNEXE 1

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

	Population totale	Répartition en %	Montant de la répartition par collectivité
Arcachon	11.400	7,412 %	31 870 €
La Teste de Buch	26.525	17,245 %	74 154 €
Gujan Mestras	21.435	13,936 %	59 924 €
Le Teich	7.884	5,126 %	22 041 €
Total COBAS	67.244	43,718 %	187 989 €
Andernos-les-Bains	12.165	7,909 %	34 009 €
Arès	6.323	4,111 %	17 677 €
Audenge	7.761	5,046 %	21 697 €
Biganos	10.615	6,901 %	29 676 €
Lanton	6.832	4,442 %	19 100 €
Lège Cap-Ferret	8.475	5,510 %	23 693 €
Marcheprime	4.840	3,147 %	13 531 €
Mios	9.621	6,255 %	26 897 €
Total COBAN	66.632	43,320 %	186 278 €
Le Barp	5.548	3,607 %	15 510 €
Belin-Beliet	5.431	3,531 %	15 183 €
Lugos	928	0,603 %	2 594 €
Saint Magne	973	0,633 %	2 720 €
Salles	7.056	4,587 %	19 726 €
Total CDC Val de L'Eyre	19.936	12,961 %	55 733 €
TOTAL	153.812	100 %	430.000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point à l'ordre du jour**VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019**

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Préambule

Le projet de budget primitif 2019 s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote de l'ouverture des crédits par anticipation,
- Vote du Compte Administratif N-1 et affectation des résultats,
- Vote du Budget Primitif,
- Vote des Décisions Modificatives permettant d'ajuster le budget en cours d'année.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil syndical, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires de manière plus analytique.

Introduction

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été souligné la volonté, dans un contexte réglementaire toujours incertain, de poursuivre et développer les missions dévolues au SYBARVAL à travers ses compétences que sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le suivi des schémas départementaux et régionaux ayant un impact sur l'aménagement du territoire.

Ces objectifs, nous conduisent pour 2019, à poursuivre les efforts de gestion engagés jusqu'à présent pour préserver les équilibres financiers du Syndicat.

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans ce cadre à travers :

- des ressources au format des années antérieures,
- des dépenses de gestion en adéquation avec les missions dévolues au Syndicat,
- un programme d'investissement permettant de mener à bien l'ensemble des objectifs en matière de développement de notre territoire.

Ces choix de gestion se déclinent dans le Budget Primitif 2019 et confortent notre territoire vers un avenir résolument durable et solidaire.

Le budget primitif retranscrit financièrement l'action du SYBARVAL dans le périmètre de ses compétences.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du CGCT à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder la présentation du budget 2019 sous l'angle du tableau des grands équilibres qui retrace l'ensemble des flux réels (c'est-à-dire les flux retraçant des encaissements et des décaissements) en les regroupant par grands agrégats.

A) Les grands équilibres

Le tableau des grands équilibres retranscrit ci-après retrace l'ensemble des mouvements réels qui affectent le budget 2019.

Sont donc neutralisés l'ensemble des mouvements d'ordre car ces écritures s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes,

Ce tableau présente en les agrégeant l'ensemble des données réelles figurant dans le budget primitif, de manière à dégager les soldes que sont l'excédent brut de gestion, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement et la variation du fonds de roulement prévus pour l'exercice à venir.

En effet, ces indicateurs permettent d'analyser plus finement la santé financière de notre collectivité.

La présentation du budget principal se déroulera suivant le rythme du tableau des grands équilibres de manière à retranscrire l'essentiel des données figurant dans le document officiel.

RESSOURCES DE GESTION	BUDGET 2018	CA 2018		BUDGET 2019	ECART DE BP A BP	VARIATIONS DE BUDGET A BUDGET
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	315 000,00	315 000,00		430 000,00	115 000,00	37%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	1 000,00	1 927,00		100,00	- 900,00	-90%
ATTENUATION DE CHARGES (013)	-	926,90		-	-	NS
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	316 000,00	317 853,90		430 100,00	114 100,00	-53%
DEPENSES DE GESTION	BUDGET 2018	CA 2018		BUDGET 2019	ECART DE BP A BP	VARIATION DE BP A BP
CHARGES DE PERSONNEL (012)	176 326,00	115 737,81		230 047,09	53 721,09	30%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	40 500,00	26 276,20		40 600,00	100,00	0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	230 462,76	144 278,36		254 092,00	23 629,24	10%
TOTAL DEPENSES DE GESTION	447 288,76	286 292,37		524 739,09	77 450,33	41%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	- 131 288,76	31 561,53		- 94 639,09	36 649,67	-26,42789%
PRODUITS FINANCIERS (76)	-	-		-	-	0%
CHARGES FINANCIERES (66)	-	-		-	-	0%
RESULTAT FINANCIER	-	-		-	-	0%
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	-	-		-	-	0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	-	150,00		-	-	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-	-		-	-	0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	150,00		-	-	NS
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	- 131 288,76	31 711,53		- 94 639,09	36 649,67	-28%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	- 131 288,76	31 711,53		- 94 639,09	36 649,67	-28%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BUDGET 2018	CA 2018		BUDGET 2019	ECART DE BP A BP	VARIATION DE BP A BP
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	-	-		-	-	-
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	- 131 288,76	31 711,53		- 94 639,09	36 649,67	-28%
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	- 131 288,76	31 711,53		- 94 639,09	36 649,67	-28%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BUDGET 2018	CA 2018	RESTES A REALISER 2018	BUDGET 2019	ECART DE BP A BP	VARIATION DE BP A BP
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	-	-	-	-	-
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	390 651,51	97 980,00	56 820,00	422 047,71	31 396,20	8%
dont opération 111 Matériel mobilier & logiciel administratif	44 000,00	-	-	10 000,00	- 34 000,00	-77%
dont opération 112 Matériel de transport	20 000,00	-	-	20 000,00	-	0%
dont opération 114 Etudes diverses	296 651,51	97 980,00	56 820,00	372 047,71	75 396,20	25%
dont opération 115 Création d'un SIG	30 000,00	-	-	20 000,00	- 10 000,00	-33%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	390 651,51	97 980,00	56 820,00	422 047,71	31 396,20	8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BUDGET 2018	CA 2018	RESTES A REALISER 2018	BUDGET 2019	ECART DE BP A BP	VARIATION DE BP A BP
DOTATIONS (10)	500,00	-	-	-	- 500,00	-100%
SUBVENTIONS (13)	7 000,00	-	-	68 515,00	61 515,00	879%
dont opération 114 Etudes diverses	7 000,00	-	-	68 515,00	61 515,00	879%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	7 500,00	-	-	68 515,00	61 015,00	814%
BE SOIN DE FINANCEMENT	- 514 440,27	- 66 268,47	- 56 820,00	- 448 171,80	66 268,47	-13%
EMPRUNTS NOUVEAUX (16R)	-	-	-	-	-	0%
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	514 440,27	514 440,27	448 171,80	448 171,80	- 66 268,47	-13%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 514 440,27	- 66 268,47	- 56 820,00	- 448 171,80	66 268,47	-13%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	448 171,80	391 351,80	-	-	-

1° Les ressources de gestion : 430 100 € (316 000 € au BP 2018)

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes du SYBARVAL. Elles garantissent l'équilibre de l'action syndicale sur le long terme et se déclinent en 2 postes :

- les dotations et participations,
- les autres recettes de gestion.

a. Les dotations, participations et subventions

Les dotations, participations et subventions correspondent aux recettes inscrites au chapitre 74. Elles retranscrivent la recette principale du syndicat : la contribution des collectivités aux dépenses du Sybarval. Cette recette définie à l'article 9 des statuts du syndicat est proportionnelle au pourcentage de la population totale représentée par chaque commune.

Cette participation payée par les 3 intercommunalités COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre s'élève, en 2019, à 430 000 € (315 000€ en 2017). Cette somme représente cette année, une contribution par habitant proche de 2,80 € par habitant (2,07€ /habitant en 2017).

b. Les autres recettes courantes de gestion

Les produits figurant aux chapitres 013 et 75 correspondent, aux atténuations de charges et aux autres recettes courantes. Elles sont marginales et correspondent à des régularisations comptables de cotisations.

2° Les charges de gestion : 524 739,09 € (176 326 au BP 2018)

Les charges de correspondent aux dépenses liées par notre activité de service public.

Ces dépenses sont la contrepartie directe des services créés par le SYBARVAL par le biais des moyens mis à disposition des services syndicaux en charges de personnel et en charges à caractère général (fournitures et prestations de services),

D'un point de vue budgétaire, ces charges se déclinent comme suit :

a. les charges de personnel

Ces dépenses figurent au chapitre 012 « Charges de personnel ». Au BP 2019, elles sont prévues pour un montant de 230 047 € (176 326 € au BP 2018), en hausse de 53 721€ par rapport aux prévisions du BP 2018.

Cette hausse des charges de personnel sur l'exercice 2019 s'explique par :

- l'embauche sur 2019 de 2 attachés (1 ETP pour le poste de chargé d'études SIG-Observatoire du territoire et 1 ETP pour le poste d'animateur PCAET),
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- la réforme engagée en matière de régime indemnitaire des agents avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- la reprise en 2019, après une suspension d'un an, des revalorisations salariales prévues dans le cadre protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations »,
- les mesures prises à titres individuels dans le cadre des CAP (avancements d'échelons, de grades, promotions internes ou nominations suites à concours),
- les mesures prise en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) ou de mutuelle santé,
- Les mesures en faveur de la lutte contre les inégalités telles que la parité hommes /femmes ou le handicap.

b. les charges de transferts

Ces dépenses figurent au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Au BP 2019, elles s'élèvent à 40 600€ (40500 € en 2018).

Ces charges de transfert correspondent aux :

- les indemnités, frais de mission et de formation des élus.
- les droits d'usage pour logiciels payés aux éditeurs de logiciels dans le cadre des licences par abonnements.

c. les charges à caractère général

Ces dépenses sont comptabilisées au chapitre 011 et s'élèvent en 2019 à un montant prévisionnel de 254 092 €. Ces charges retracent les moyens des services syndicaux (fournitures, et prestations de services pour l'essentiel) acquis auprès de tiers.

Ce chapitre est en hausse de 23 629€ par rapport au montant voté du BP 2018, en raison de l'accroissement des concours versés dans le cadre des certificats d'économies d'énergies (article 6281 « concours divers »)

3°) Le solde « exceptionnel »

Il retrace les écarts entre les recettes et les dépenses exceptionnelles. En 2019, aucune charge et aucun produit exceptionnel ne sont prévus au budget.

4°) Les soldes intermédiaires

Les soldes intermédiaires qui retranscrivent les épargnes dégagées. Trois types d'épargne sont à examiner : l'épargne de gestion qui est la différence entre les produits et les charges de gestion, l'épargne brute qui est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement et l'épargne nette qui retranche à l'épargne brute l'amortissement de la dette. Comme le SYBARVAL n'a contractualisé aucune dette et ne prévoit pas de mouvements exceptionnels sur l'exercice 2019, ces soldes sont identiques au BP 2018.

Au BP 2019, l'excédent brut de gestion est évalué à - 94 639 €. Au BP 2018, ce solde était évalué à - 131 288 €. Cette situation particulière est rendue possible par l'existence d'un fonds de roulement confortable (448 171,80€ au 31 décembre 2018) qui permet de financer les dépenses de l'exercice par les recettes réalisées antérieurement.

5°) Les dépenses d'investissement hors dettes

Conformément au Rapport d'orientations budgétaires, le programme d'investissement 2019 se caractérise par un volume de dépenses d'équipement de 422 047 € dont 56 820 € de restes à réaliser 2018.

Le BP 2019 décline ce budget d'équipement selon 4 opérations budgétaires :

- l'opération n°111 Matériel mobilier et logiciels administratifs dotée d'une enveloppe de 10 000 € pour faire face aux besoins d'équipement des services administratifs du SYBARVAL,
- l'opération n°112 Matériel de transport dotée d'une enveloppe de 20 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule,
- l'opération n°115 Matériel SIG pour un montant de 20 000 €, permet de développer les moyens techniques du système d'information géographique.
- l'opération n°114 Etudes diverses dotée d'une enveloppe de 372 047,71 € permet la mise en œuvre des objectifs fixés à savoir :
 - les études relatives au SCOT pour un montant cumulé de 198 230 €, regroupant les lots élaboration du SCOT-ensemblier, environnement, sécurité juridique et diagnostic commercial et économique,
 - les études relatives au PCAET pour un montant cumulé de 173 817,71 € regroupant le schéma directeur immobilier, l'étude potentiel géothermie, l'étude pré opérationnelle OPAH,

6°) Les recettes définitives d'investissement

- Les recettes définitives d'investissement correspondent aux subventions d'équipement versées par :
- L'ADEME dans le cadre du schéma directeur immobilier et de l'étude potentiel géothermie pour un montant cumulé de 48 085 €,
- L'ANAH dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH pour un montant de 13 430 €,
- Le département de la Gironde dans le cadre de cette même étude pré-opérationnelle OPAH pour un montant de 7 000 €.

7°) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux.

Compte tenu des excédents antérieurs, aucune inscription relative à de nouveaux emprunts ne grèvera le budget 2019.

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse

Le tableau des grands équilibres permet d'examiner le budget primitif 2019 sous l'angle des mouvements réels. Il mesure les flux réels dont découlent les différentes épargnes, mais il fait abstraction de tous les mouvements comptables qui n'impactent pas les soldes.

Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse correspondent aux mouvements d'ordre :

- **En section de fonctionnement** ces mouvements sont comptabilisés au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections » qui figure en dépenses et en recettes :

en dépenses : ils correspondent aux amortissements sur immobilisations. Ces dépenses obligatoires s'élèvent en 2019 à 88 421 € (93 290€ au BP 2018) et correspondent pour l'essentiel, à l'amortissement des études non suivies de travaux.

en recettes : ils correspondent aux amortissements des subventions perçues. Ces recettes s'élèvent en 2019 à 20 058€ (34 850 € au BP 2018). Une contrepartie équivalente est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections ».

- **En section d'investissement** ces mouvements correspondent à la contrepartie exacte des mouvements relatifs aux opérations d'ordre de transfert entre les sections, décrits précédemment (chapitre 042 en fonctionnement pour 040 en investissement),

EN CONCLUSION

Le budget 2019 du SYBARVAL peut se résumer par la balance ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	254 092,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	230 047,09	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	430 000,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	40 600,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	100,00	
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	524 739,09	Total des recettes réelles de fonctionnement	430 100,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	88 421,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	20 058,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	88 421,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	20 058,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	613 160,09	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	450 158,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	613 160,09	0,00		613 160,09
Recettes (ou excédent)	450 158,00	0,00	163 002,09	613 160,09

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées :		Opérations individualisées :		
Opération 111 matériel mobilier logiciel administratif	10 000,00			
Opération 112 matériel de transport	20 000,00			
Opération 114 études diverses	315 227,71	Opération 114 études diverses	68 515,00	
Opération 115 création d'un SIG	20 000,00			
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	365 227,71	Total recettes réelles d'investissement	68 515,00	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	20 058,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	88 421,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	20 058,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)	88 421,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	385 285,71	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	156 936,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	385 285,71	56 820,00	0,00	442 105,71
Recettes 001 Excédent reporté (a)			285 169,71	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	156 936,00	0,00	285 169,71	442 105,71

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1616-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'article 107 de la loi n°2016-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 11 février 2019 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat 2018 s'élevant à 163 002,09 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2019,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point à l'ordre du jour

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Cédric PAIN

Suite à la création du poste de chargé de la transition énergétique – PCAET lors du Conseil syndical du 20 décembre 2018, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Cette modification a pris effet au 1er janvier 2019, nécessitant ainsi la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019
(Délibération du 18 mars 2019)

AGENTS TITULAIRES

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	3	1
Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C		
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	1
Adjoint administratif	1	0
Filière territoriale TECHNIQUE	1	1
Ingénieur Territorial – Catégorie A		
Ingénieur Territorial (Directeur Animateur)	1	1

AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	2	2
Attaché TERRITORIAL – Catégorie A		
Attaché Territorial (chargé d'études SIG)	1	1
Attaché Territorial (chargé du PCAET)	1	1

TOTAL

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	6	4

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point à l'ordre du jour

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRADUCTION DES PROJETS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LOCAUX

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

L'agriculture tient, en Gironde, une place prépondérante en termes d'occupation de l'espace. Ainsi, le Conseil départemental de la Gironde entend préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que partie prenante des projets de territoires. Le Département s'est notamment engagé dans la rédaction d'une charte des espaces naturels, agricoles, forestiers urbanisés avec de nombreux partenaires (Etat, Association des maires de Gironde, Chambre d'agriculture de la Gironde, Syndicat de sylviculteurs du Sud-ouest...). La prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme doit donc s'appuyer sur des diagnostics agricoles précis.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, **le SYBARVAL souhaite répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Département de la Gironde pour l'accompagnement à la traduction des projets agricoles et alimentaires locaux.**

Les statistiques agricoles à disposition reposent sur le Recensement Général de l'Agriculture dont la dernière version date de 2010 et sur la base duquel le SCOT précédent a été élaboré. Face à ces chiffres anciens, et à l'occasion de l'élaboration du SCOT, il convient de lancer une étude plus poussée des dynamiques agricoles du territoire afin de tenir compte des problématiques agricoles spécifiques et de se doter d'outils de veille et d'observation capables d'accompagner la dynamique agricole et alimentaire locale.

Le projet se structure autour de deux points forts : l'étude des dynamiques agricoles du territoire avec la mise à jour du diagnostic du SCOT et un volet prospectif ; la traduction du projet agricole dans les documents d'urbanisme.

Le plan de financement prévisionnel se structure de la manière suivante :

Dépenses	€	Recettes	€
Etude des dynamiques agricoles du territoire :		Autofinancement SYBARVAL (50%)	14 780 €
<i>Diagnostic agricole du SCOT et prospective</i>	25 000 €		
<i>Identification et valorisation des friches agricoles (convention partenariale Université de Bordeaux)</i>	1 200 €		
Traduction du projet agricole dans les documents d'urbanisme :		Subvention Département (50%)	14 780 €
<i>Stage de six mois SYBARVAL</i>	3 360 €		
TOTAL	29 560 €		29 560 €

L'étude sera soumise à un cahier des charges rédigé, une fois le soutien du Département acquis, et partagé avec les partenaires concernés.

Je vous propose :

- **DE VALIDER** le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du Département de la Gironde,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents au présent projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point à l'ordre du jour

DEGRATION ARTICLE L142-4 COMMUNE DU TEICH

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Par délibération du 14 avril 2016, la commune a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme pour répondre, entre autres, à l'objectif de mieux maîtriser la croissance de la commune et d'intégrer les objectifs réglementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

L'annulation des délibérations d'approbation du SCoT des 22 juin 2013 et 09 août 2013, par un jugement du 18 juin 2015 entraîne mécaniquement l'obligation de l'obtention d'une dérogation du Préfet, prévue aux articles L142-4 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

Section 2 : Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L142-5 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune du Teich a présenté un dossier de demande de dérogation au Préfet qui nous a ensuite sollicité le 06 mars 2019.

Le dossier soumis à avis reprend les trois zones ouvertes à l'urbanisation :

- Une zone UCca pour une surface de 7 618 m² ;
- Une zone UCeca pour une surface de 9 257 m² ;
- Une zone USc pour une surface de 4 068 m².

La somme des demandes d'ouverture à l'urbanisation représente donc 2,09 hectares.

Après examen par les services du syndicat mixte, il convient de se référer à l'annexe qui détaille les motivations de l'avis suivant.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et suivants,

Vu la délibération du 17 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU du Teich,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 06 mars 2019 sollicitant le SYBARVAL sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU de la commune du Teich,

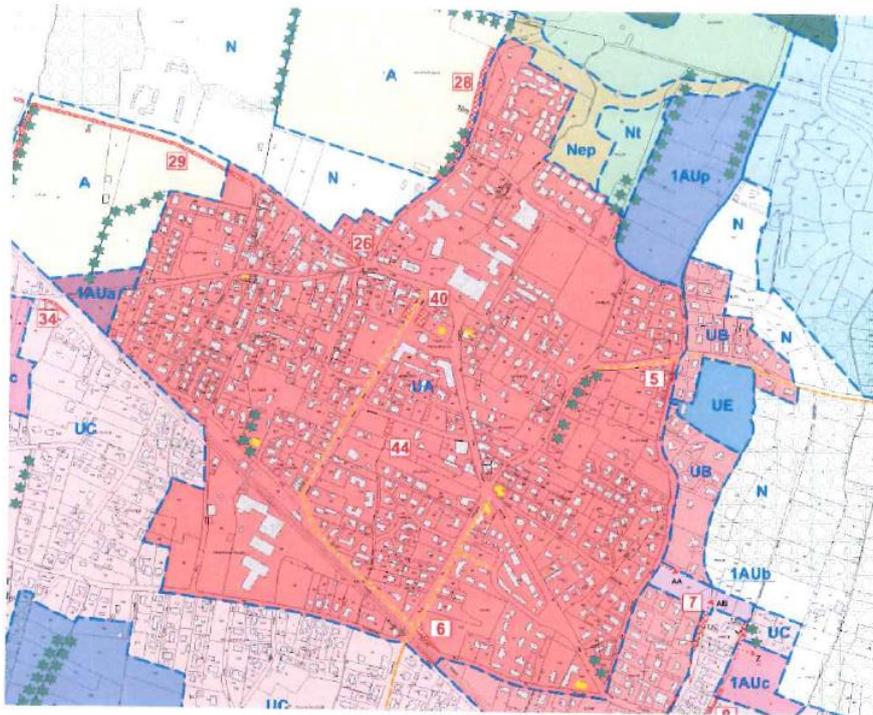
Je vous propose d'émettre un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation.

ANNEXE 1 – Analyse technique

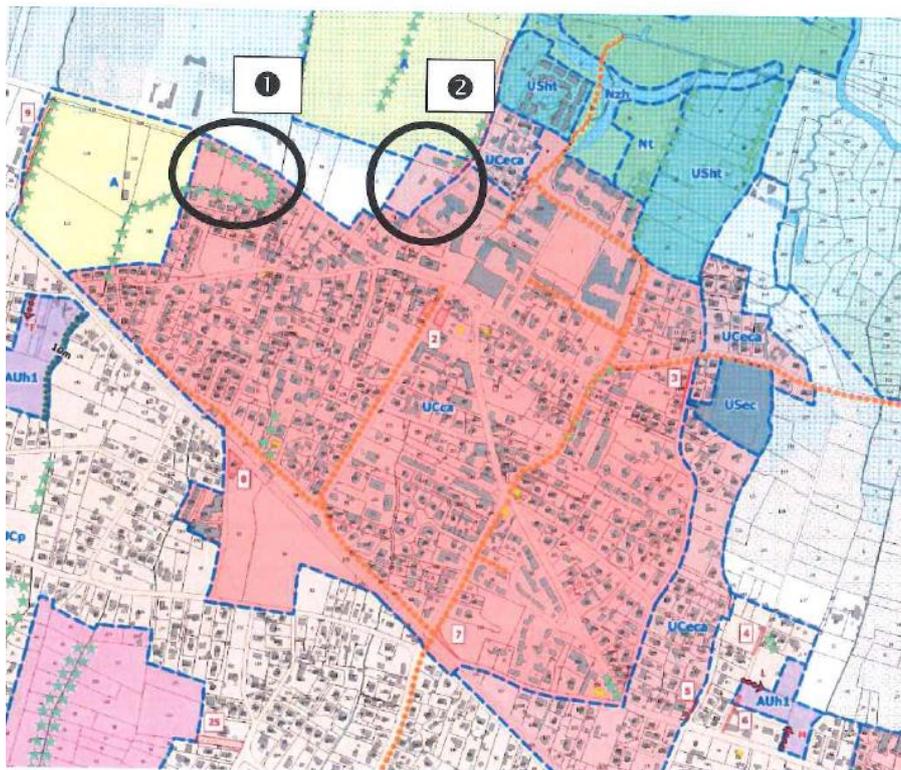
La commune du TEICH sollicite une demande de dérogation sur 3 secteurs :

- **Secteur 1 : zone UCca**

ZONAGE PLU OPPOSABLE



PROJET REVISION PLU



Le premier secteur initialement classé en A correspond à une partie de parcelle actuellement enherbée et cernée par des haies champêtres, fixant la limite urbaine de l'entrée de ville.

Les futures constructions pourraient être desservies depuis la voie existante.

La parcelle a vocation à accueillir 35% de logements sociaux, permettant ainsi une mixité et répondant aux besoins des habitants et des jeunes ménages.

Il est proposé un avis **FAVORABLE** au nouveau secteur UCca d'une superficie de 7 618 m².

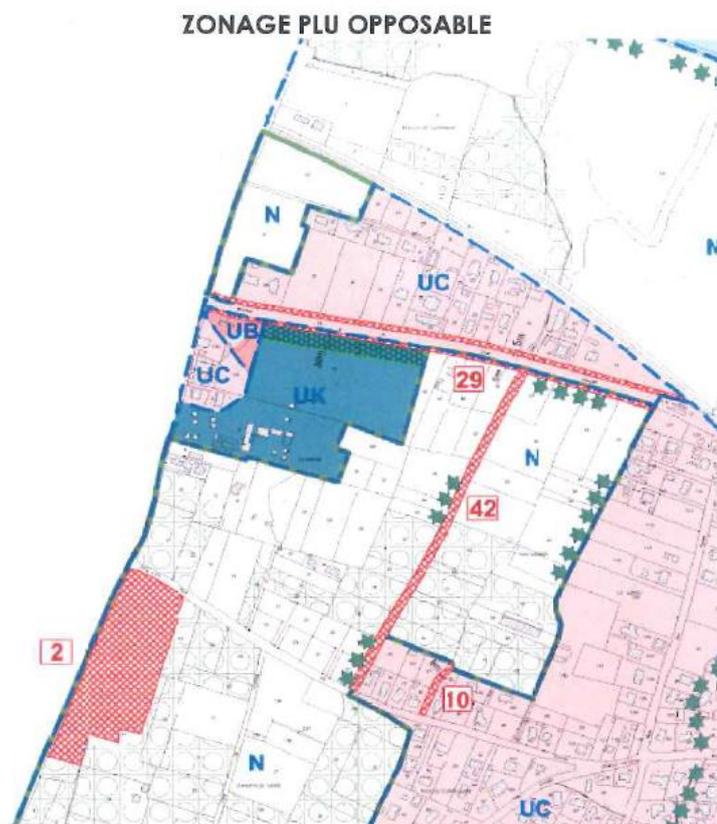
- **Secteur 2 : zone UCeca**

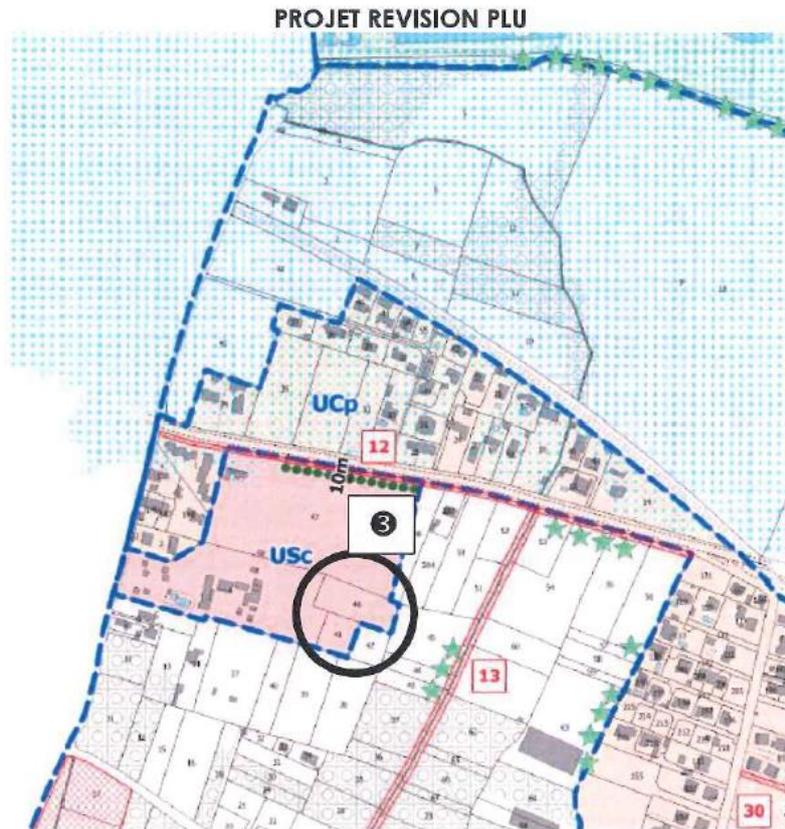
Le deuxième secteur concerne une zone le long de la route du port. Il s'agit de prendre en compte la réalité physique des lieux en incluant le bâti dans l'enveloppe urbaine.

Le secteur a vocation à accueillir 35% de logements sociaux, permettant ainsi une mixité et répondant aux besoins des habitants et des jeunes ménages.

Il est proposé un avis **FAVORABLE** au nouveau secteur UCeca d'une superficie de 9 257 m².

- **Secteur 3 : secteur USc**





Le troisième secteur concerne une zone actuellement classée en zone UK. Il s'agit de l'emprise du camping Ker Helen qui sera intégralement comprise dans la nouvelle zone USc, permettant un développement mesuré du camping.

Il est proposé un avis **FAVORABLE** au nouveau secteur USc d'une superficie de 4 068 m².

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} point à l'ordre du jour

DEGORATION ARTICLE L142-5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

Rapporteur : Cédric PAIN

Par délibération du 15 décembre 2015, la communauté de communes a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) afin de maintenir et continuer d'accueillir la population, tout en s'assurant de son bien-être sur le territoire.

L'annulation des délibérations d'approbation du SCoT des 22 juin 2013 et 09 août 2013, par un jugement du 18 juin 2015 entraîne mécaniquement l'obligation de l'obtention d'une dérogation du Préfet, prévue aux articles L142-4 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

Section 2 : Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L142-5 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes du Val de l'Eyre a présenté un dossier de demande de dérogation au Préfet qui nous a ensuite sollicité le 6 mars 2019.

Le dossier soumis à avis comprend 5 secteurs ouverts à l'urbanisation regroupés en 3 vocations :

- Equipements publics : création du lycée/collège pour une superficie de 3 hectares ;
- Activités : Extensions des zones Sylva21 et Eyrialis pour une superficie totale de 5,4 hectares ;
- Habitat : Zones à vocation d'habitat pour une surface de 12,5 hectares.

La somme des demandes d'ouverture à l'urbanisation représente donc 20,9 hectares.

Après examen par les services du syndicat mixte, il convient de se référer à l'annexe qui détaille les motivations de l'avis suivant.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et suivants,

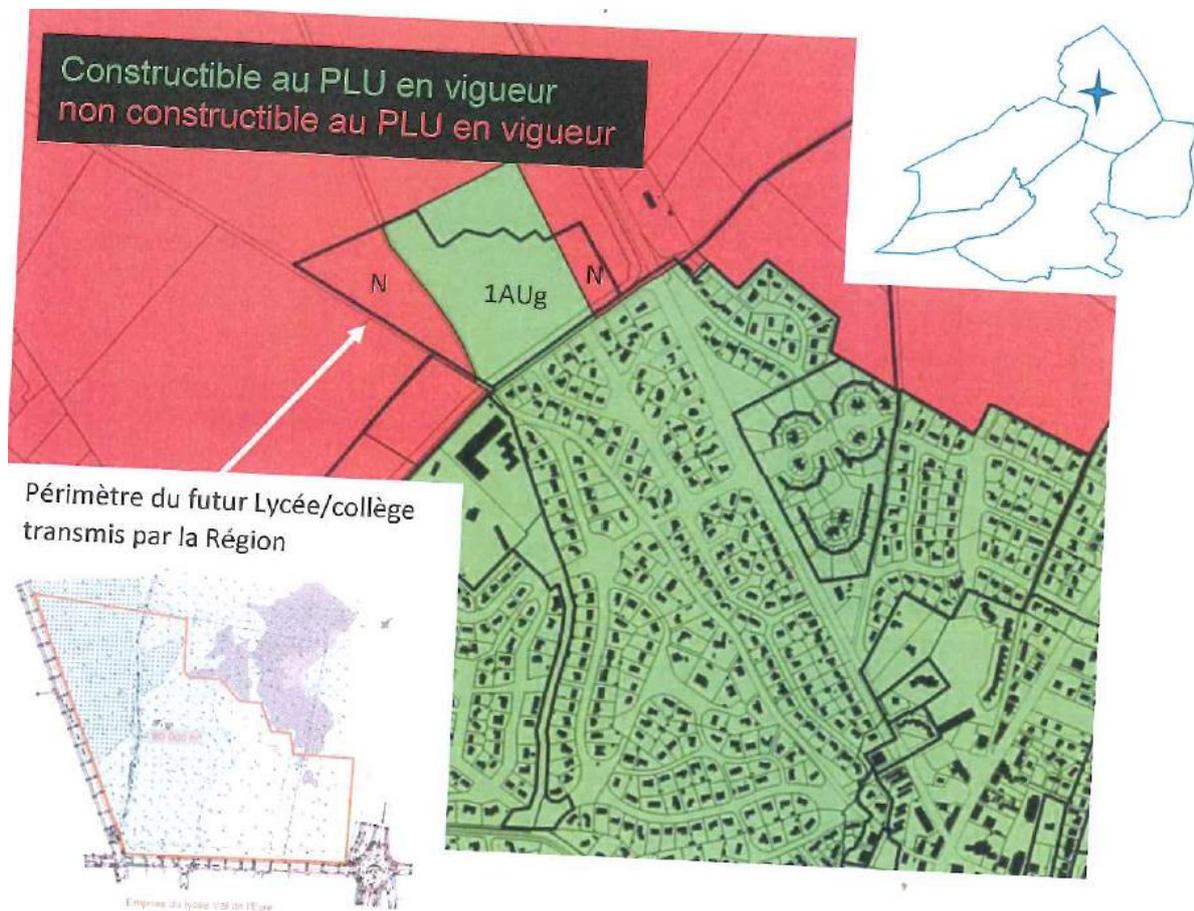
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 6 mars 2019 sollicitant le SYBARVAL sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLUi-H de la communauté de communes du Val de l'Eyre,

Je vous propose d'émettre un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation.

ANNEXE 1 – Analyse technique

La communauté de communes du Val de l'Eyre sollicite une demande de dérogation sur 3 secteurs :

- **Ouverture à vocation d'équipement public :**



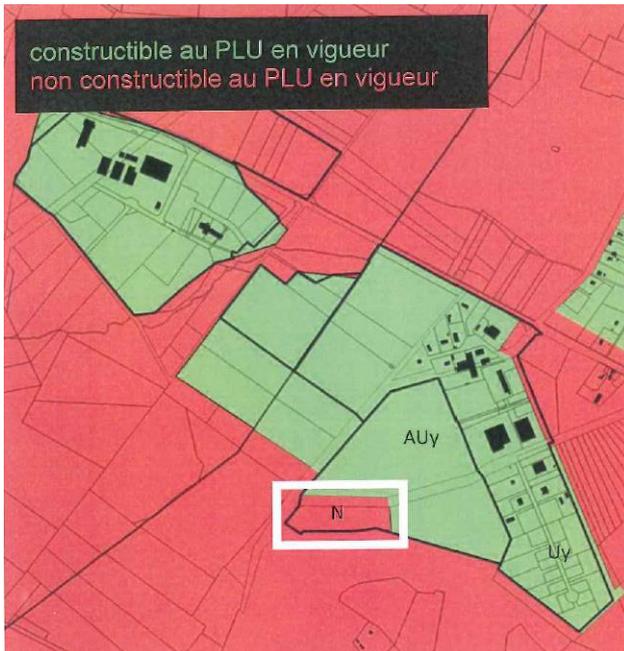
Le premier secteur correspond au projet de construction du collège/lycée sur la commune du BARP. Le projet couvre une surface de 8 hectares, dont 3 hectares nécessitent une dérogation.

L'analyse environnementale présente une sensibilité sur la partie nord du secteur, exclue du projet de construction (voir encadré).

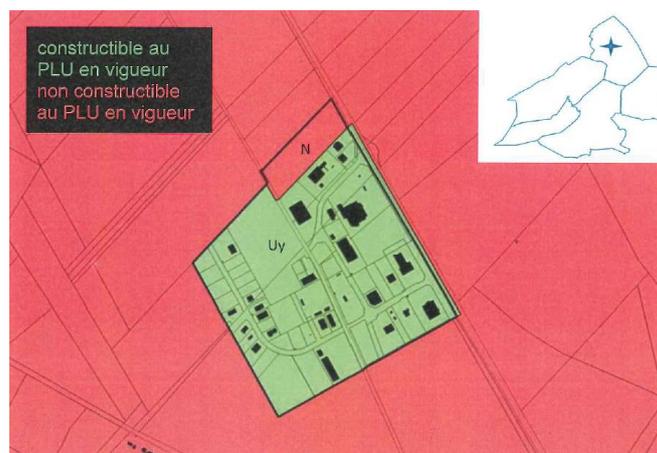
Les futures constructions seront desservies depuis la voie existante. Une offre de mobilité sera développée afin de relier le centre-bourg (modes doux) et la gare de Marcheprime (transport en commun).

Il est proposé un avis **FAVORABLE** au nouveau secteur d'équipements publics d'une superficie de 3 hectares.

- **Ouvertures à vocation d'activités économiques :**



Zone d'activités Sylva 21 à Belin-Beliet



Zone d'activités Eyrialis au Barp

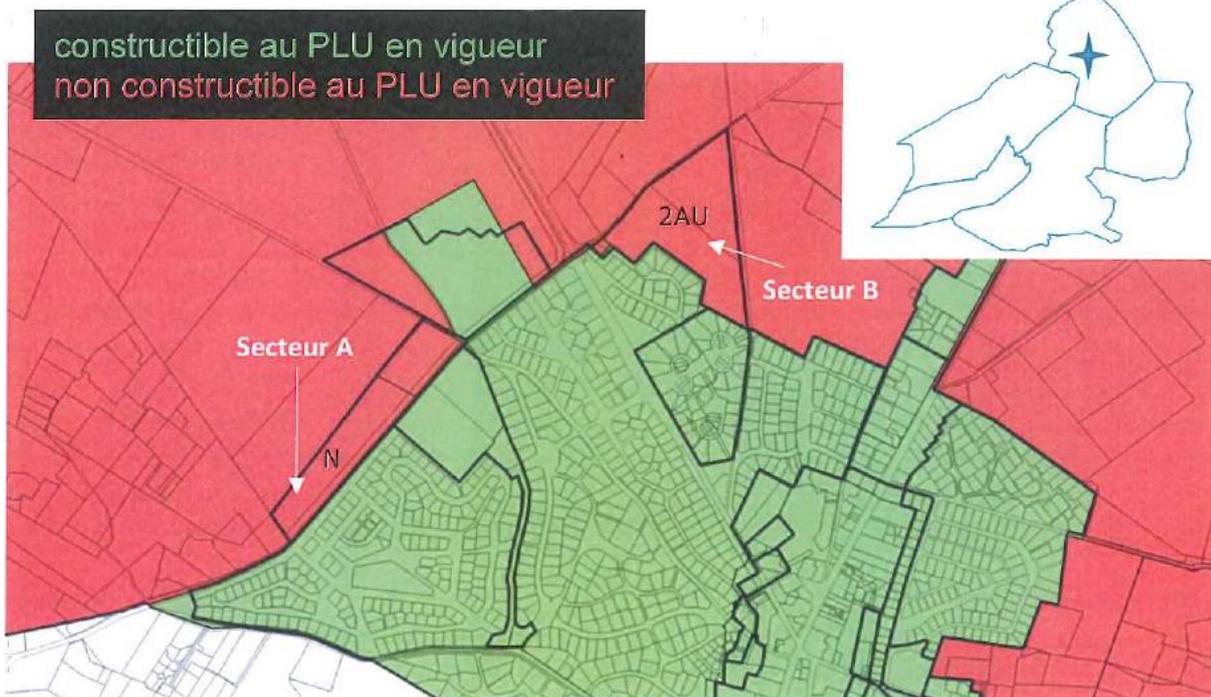
Le deuxième secteur comprend deux espaces à vocation économique, dans les zones Sylva 21 à Belin-Beliet et Eyrialis sur la commune du Barp.

Il s'agit, pour Sylva 21, d'agrandir la zone de façon mesurée sur une surface de 2,9 ha afin de proposer du foncier disponible à court terme. En effet, le groupe PGS/Beynel premier fabricant de palettes bois en Europe vient de signer une promesse de vente pour les 19 hectares actuellement ouverts (AUy).

Concernant la zone Eyrialis au Barp, il s'agit de bénéficier d'un volume de foncier (2,5 ha) pour l'accueil de nouvelles entreprises, au regard du rythme soutenu de ces dernières années (2,7 hectares en moyenne depuis 2011).

Il est proposé un avis **FAVORABLE** aux secteurs à vocation économique pour une superficie de 5,4 hectares.

- **Ouvertures à vocation d'habitat :**



Le troisième secteur concerne une zone à vocation d'habitat pour une surface totale de 12,5 hectares.

Il s'agit de répondre aux besoins de la commune du BARP soumise à une dynamique démographique très importante (+3,6%/an entre 1999 et 2008 ; +2,8%/an entre 2008 et 2013).

Ces ouvertures sont conditionnées à une densité minimale de 20 logements / hectare pour le secteur A et 30 logements / hectare pour le secteur B. Les deux secteurs devront également proposer un tiers de logements locatifs sociaux et un autre tiers en accession sociale.

Ces deux ouvertures sont liées à l'arrivée des équipements publics détaillés plus haut (collège/lycée) qui impliqueront des besoins en logements notamment.

Il est proposé un avis **FAVORABLE** aux secteurs à vocation d'habitat pour une superficie de 12,5 hectares.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.